

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 20 octobre 2004 autorisant au titre de l'année 2005 l'ouverture de concours (externe et interne) pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe)

NOR : EQUIP0401376A

Par arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 20 octobre 2004, est autorisée au titre de l'année 2005 l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2^e classe).

Le nombre total des places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté interministériel qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 28 janvier 2005.

La date des épreuves fait l'objet d'un arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Nota. – Retrait des dossiers :

Par téléchargement :

Le dossier spécifiquement établi pour ce concours et sa notice explicative sont disponibles par téléchargement quatre à six semaines avant la date de clôture des inscriptions :

- sur intranet, pour les agents du ministère, à l'adresse : <http://intra.dpsm.i2/dossierconcours> ;
- sur internet, à l'adresse : www.equipement.gouv.fr/recrutement.

Aucun dossier n'est envoyé sur demande par courrier électronique ou sur demande téléphonique.

Par lettre ou visite :

1. Si vous ne résidez pas à Paris (75) :

- à la DDE de votre département de résidence ;
- à la DRAM ou la DDAM de votre département de résidence.

2. Si vous résidez à Paris (75) :

- à la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France (DREIF) (bureau de la formation et des concours), 21-23, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15.

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire et à quel titre (externe, interne).

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 28 janvier 2005.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles et de trois enveloppes timbrées, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition adressée exclusivement au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, direction du personnel, des services et de la modernisation (sous-direction des personnels maritimes, de contrôle et de sécurité, bureau CS 1, concours « officier de port »), tour Pascal B, 92055 La Défense Cedex, puisse être oblitérée à la date du 28 janvier 2005 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au bureau CS 1 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 28 janvier 2005 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.